

Arrêté n° 3612

**Objet : Règlement
intérieur du Salon des
Métiers d'Art et des
Saveurs d'Exception**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 23 mai 2016, relative à la location des stands sur le salon des métiers d'art.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 3 alinéa 1.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un règlement intérieur pour garantir le bon déroulement du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception,

CONSIDERANT le succès du Salon des éditions antérieures ainsi que sa notoriété pour drainer un nombre accru de visiteurs,

CONSIDERANT le besoin d'animation commerciale du territoire afin de soutenir les acteurs économiques locaux, et ce en lien avec des dates festives et symboliques,

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel le comité de sélection se donne le droit d'ouvrir les candidatures aux artisans hors Registre des Métiers de la Vienne pour des métiers qui ne seraient pas représentés dans les candidatures reçues.....,

ARRETE

ARTICLE 1 – Organisation et objectifs

Le Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception est organisé par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC), en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne (CMA).

Chaque année Grand Châtelleraut communiquera le lieu, les dates et horaires du salon auprès des professionnels et du public.

Les objectifs du salon sont de mettre en avant le savoir-faire des artisans d'art et des Saveurs d'Exception du territoire de la Vienne, de présenter une vitrine des créations et productions du territoire, et de permettre aux visiteurs de réaliser des achats, passer des commandes ou faire réaliser des devis.

Le salon est réservé aux professionnels exerçant une activité fondée sur l'exercice des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception inscrits au Répertoire des Métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale Nouvelle-Aquitaine – Vienne ou à une coopérative d'activités et d'emploi (type ACEASCOP).

A titre exceptionnel le comité de sélection se donne le droit d'ouvrir les candidatures aux artisans hors RM de la Vienne pour des métiers qui ne seraient pas représentés dans les candidatures reçues.

ARTICLE 2 – Dossier de participation et sélection des exposants

- **Candidature et conditions de participation :**

Les exposants souhaitant participer au Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception devront soumettre un dossier de candidature (voir annexe 1) conformément aux instructions mentionnées sur celui-ci. Les exposants s'engagent à :

- exercer ce métier en activité principale
- respecter le règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception et les consignes de sécurité du lieu dans lequel celui-ci se déroule,
- ne présenter que des créations fabriquées par leurs soins et décrites lors de la candidature,
- ne pas partager son stand avec un tiers,
- contribuer au bon déroulement du salon.
- signer la Charte Qualité
- signer le règlement du « jeu concours » si vous souhaitez participer.

Chaque année, la trame du dossier de candidature sera mise à jour par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, qui la mettra à disposition des professionnels en version papier (auprès du Service Entreprises de Grand Châtelleraut). Chaque dossier devra permettre de prendre connaissance des créations et des propositions de saveurs des professionnels, ainsi il est

indispensable de joindre des photographies ou d'indiquer des adresses URL ou cartes si seraient visibles.

Tout dossier de candidature non retenu ne sera pas restitué. Seul le chèque sera renvoyé.

- **Sélection des exposants :**

Seuls les dossiers de candidatures complets et envoyés à Grand Châtellerault avant la date limite (indiquée sur le dossier de candidature), cachet de la Poste faisant foi, seront recevables.

L'organisateur sélectionnera les exposants parmi les dossiers reçus, dans le souci de respecter le nombre maximum de stands pouvant être accueillis, de s'assurer de la diversité des Métiers d'Art et Saveurs d'Exception représentés et du renouveau des créations proposées. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions de sélections.

Chaque professionnel se verra informé de la suite donnée à sa candidature, par mail ou par courrier. Le nombre de stands est limité à 1 par professionnel.

- **Validation de la participation et conditions financières :**

Le dossier de candidature : annexe 1, devra être retourné complété, paraphé, signé et accompagné des documents suivant :

- la convention de participation en deux exemplaires originaux : annexe 2,
- le règlement intérieur : annexe 3,
- la charte : annexe 4,
- le règlement du « jeu concours »

paraphés et signés, accompagnés d'un chèque de 30 € couvrant les frais de location de son stand à l'ordre du Trésor Public et d'un chèque de caution de 200 € qui sera encaissé pour tout désistement non justifié.

Le paiement des frais de location du stand et l'envoi de la convention, du règlement intérieur, de la charte et du règlement « jeu concours » paraphés et signés par l'exposant devront être effectifs à l'envoi du dossier d'inscription sous peine d'annulation de la participation du professionnel.

ARTICLE 3 _ Dates et horaires du salon

Chaque année, les dates et horaires du salon feront l'objet d'une communication par l'organisateur auprès du grand public.

Les professionnels seront informés des horaires réservés au montage et au démontage des stands, ils s'engagent à assurer une présence commerciale pendant toute la durée de l'exposition et durant les heures d'ouverture au public. Dans le cas où l'exposant ne pourra être disponible, il devra se faire suppléer par une personne de son choix. En aucun cas l'organisateur n'assurera de présence sur les stands des créateurs pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 4 _ Descriptif des stands

Chaque emplacement sera limité à 3 m et sera équipé d'une prise P17 en 220V, dont la consommation électrique sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Les tables, les chaises et les grilles beaubourg seront mises à la disposition des exposants pour le salon en fonction des besoins exprimés.

Chaque exposant est libre de l'aménagement de son stand sous couvert de la charte, il devra toutefois veiller à la libre circulation des personnes et des secours. L'organisateur se réserve le droit de demander le retrait de marchandises proposées par l'exposant si celles-ci n'étaient pas conformes aux créations présentées dans le dossier de candidature, à l'esprit du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, à son règlement intérieur ou à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 _ Annulation et report de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de changer le lieu de la manifestation, d'annuler ou de reporter la manifestation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure. Ces décisions ne sauraient donner lieu au versement d'une indemnité au bénéfice de l'exposant.

En cas d'annulation du Salon des Métiers d'Art et des Saveurs d'Exception, les locations des stands réglées par les exposants feront l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 6 _ Assurances

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prend en charge une assurance responsabilité civile organisateur. L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et à produire **OBLIGATOIREMENT** une attestation d'assurance à l'organisateur couvrant les dates de l'évènement, avec le dossier d'inscription. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés.

ARTICLE 7 _ Communication

Afin d'organiser la promotion du salon, des photographies des œuvres et des stands pourront être prises lors de l'exposition. Ces photographies pourront être utilisées ultérieurement par Grand Châtellerault et la CMA pour la promotion de l'évènement dans la presse, sur internet, sur les réseaux sociaux et autres publications sans que des droits d'auteurs soient versés aux professionnels des métiers d'art et saveurs d'exception dans le cadre de l'utilisation de ces photographies.

ARTICLE 8 _ Contentieux

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement. Préalablement à tout recours contentieux, une solution à l'amiable pourra être recherchée.

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 9 _

Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN